

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

**SLOW**

EXTRAIT DU FID : 059-215901927-20220701-2022\_03\_01-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Date de convocation :

27 juin 2022

Date d'affichage :

27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Absents :	3
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis.

Absent excusé :

Monsieur STASIOLOJC Arnaud.

L'an Deux Mil Vingt-deux, le premier juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Marie-Catherine BAFCOPS est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022/03/01**

**OBJET : Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH, annexée à la présente délibération

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

La CAPH porte un véritable projet de territoire dont la commune d'Emerchicourt est partie prenante mais qui surtout inclut le thème de la ruralité.

Conformément à la réglementation, une étude d'impact a été réalisée visant à éclairer et apporter une complète information aux élus sur les implications de ce retrait-adhésion.

Aucun transfert de personnel n'est prévu, cependant le comité technique du centre de gestion a été informé de notre demande de changement, lors de leur séance du 10 juin 2022. Aucune remarque n'a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider cette demande de la commune d'Emerchicourt de se retirer de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) et d'intégrer la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) dès que possible.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure dérogatoire de retrait-adhésion prévue à l'article L. 5216-11 du CGCT.
- De dire que la prise d'effet sera effective dès que les formalités procédurales seront remplies et la procédure clôturée par arrêté préfectoral actant le retrait-adhésion de la commune d'Emerchicourt.
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure relative à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis ROUSSEL

